

## **Incidents de Sidi Ifni : La commission d'enquête a auditionné toutes les parties en relation**

### **Actualité Maroc**

Posté par: Visiteur

Publié le : 12-07-2008 17:04:15

**La commission parlementaire d'enquête sur les incidents de Sidi Ifni a auditionné toutes les parties en relation, de près ou de loin, avec ces incidents, lors des 167 séances d'audition qu'elle a organisées durant une semaine à raison de 11 heures par jour, a indiqué le président de la commission, Noureddine Moudian.**

M. Moudian, qui était, mercredi soir, l'invité de l'émission "Majallat Al Barlamane" diffusée par la chaîne de télévision "2M", a indiqué que la commission a également auditionné les victimes de ces incidents parmi la population et les agents de police et des forces auxiliaires.

La commission a ainsi auditionné, à Tiznit, le gouverneur de la province de Tiznit et à Agadir, le wali de la région de Souss-Massa-Drâa ainsi que le pacha de la ville, le caïd de l'arrondissement dont le véhicule a été incendié, le directeur de l'hôpital, le directeur régional des ports, le directeur du port de la ville et le chef du cercle, a-t-il expliqué, soulignant que toute personne ou partie pouvant éclairer la commission sur ces événements a été auditionnée.

Rappelant que la commission a, d'abord, écouté les responsables centraux, notamment le ministre de l'Intérieur, M. Moudian a précisé que le wali de la région d'Agadir et le gouverneur de Tiznit, qui ont été auditionnés à titre individuel, ont prêté serment avant de répondre aux questions de la commission.

Concernant le retrait des députés du Parti de la justice et du développement (PJD), Mustapha Ramid et Abdeljabbar Qastalni, des deux dernières séances consacrées à l'audition du wali de la région et du gouverneur de Tiznit, M. Moudian a indiqué que cette question a suscité une large discussion entre les membres de la commission et a permis d'approfondir le débat juridique sur la constitution, en relation avec la légalité d'auditionner des responsables à titre collectif.

Au terme de ses discussions, la commission a décidé de reporter l'examen de cette question, a-t-il dit, soulignant que le principal défi que doit relever la commission actuellement est d'oeuvrer en vue de parvenir à la vérité en toute transparence.

La commission parlementaire d'enquête avait été formée immédiatement après les incidents de Sidi Ifni d'une manière consensuelle entre les groupes parlementaires, conformément à l'article 42 de la constitution, et les articles 67 et 62 du règlement intérieur de la chambre des représentants, ainsi qu'avec la loi régissant les commissions d'enquête.

MAP